

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange  
Nom du produit: Forestacryl Liquide  
Groupe de produits: Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal: Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange/Gemischts: Fabrication d'applications dentaires

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bernhard Förster GmbH  
Westliche Karl-Friedrich-Straße 151  
75172 Pforzheim / Germany  
info@forestadent.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles —  
Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement. Liquide et vapeurs très inflammables. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP):

Contient: Danger  
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle, 2-Propénoic acid, 2-méthyl-, 1,2-ethanediy l ester

Mentions de danger (CLP):	H225 – Liquide et vapeurs très inflammables. H315 – Provoque une irritation cutanée. H317 – Peut provoquer une allergie cutanée. H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence (CLP):	P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 – Porter des gants de protection. P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P370+P378 – En cas d'incendie: Utiliser de la mousse, de la poudre d'extinction sèche, du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction. P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Phrases supplémentaires:	Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Dispositifs médicaux tels que définis dans le règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositifs médicaux.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% m/m (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropé- noate de méthyle substance possédant une/ des valeurs limites d'exposi- tion professionnelle natio- nales (FR); substance pos- sédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note D)	N° CAS: 80-62-6 N° CE: 201-297-1 N° Index: 607-035-00-6 N° REACH: 01-2119452498-28	≥ 75	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester (Note D)	N° CAS: 97-90-5 N° CE: 202-617-2 N° Index: 607-114-00-5 N° REACH: 01-2119965172-38	1 – 5	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
N,N-dimethyl-p-toluidine (Note C)	N° CAS: 99-97-8 N° CE: 202-805-4 N° Index: 612-056-00-9 N° REACH: 01-2119937766-23	0,1 – 1	Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412

**Limites de concentration spécifiques:**

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester	N° CAS: 97-90-5 N° CE: 202-617-2 N° Index: 607-114-00-5 N° REACH: 01-2119965172-38	(10 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3, H335

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note D: Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général:	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau:	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion:	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes/effets après inhalation:	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau:	Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**
**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable
Agents d'extinction non appropriés:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Danger d'incendie:	Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion:	Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:	Dégagement possible de fumées toxiques

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement).

Protection en cas d'incendie: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales: Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : „Contrôle de l'exposition-protection individuelle“.

Procédures d'urgence: Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se

Mesures d'hygiène:

laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflag.

Conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

Produits incompatibles: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)	
<b>UE – Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Methyl methacrylate
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
<b>France – Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Méthacrylate de méthyle
VME (OEL TWA)	205 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	410 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)

**8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 8.1.4. DNEL et PNEC

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë – effets locaux, cutanée	1,5 mg/cm <sup>2</sup>
Aiguë – effets locaux, inhalation	416 mg/m <sup>3</sup>
A long terme – effets systémiques, cutanée	13,67 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme – effets locaux, cutanée	1,5 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme – effets systémiques, inhalation	208 mg/m <sup>3</sup>
A long terme – effets locaux, inhalation	208 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë – effets locaux, cutanée	1,5 mg/cm <sup>2</sup>
Aiguë – effets locaux, inhalation	208 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	8,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	74,3 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	1,5 mg/cm <sup>2</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	104 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,94 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,94 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,94 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,94 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	5,74 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,102 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol))</b>	
PNEC sol	1,47 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

**2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester (97-90-5)**
**DNEL/DMEL (Travailleurs)**

A long terme – effets systémiques, cutanée	1,3 mg/kg de poids corporel/jour
--	----------------------------------

A long terme – effets systémiques, inhalation	2,45 mg/m <sup>3</sup>
---	------------------------

**DNEL/DMEL (Population générale)**

A long terme – effets systémiques, orale	0,83
--	------

A long terme – effets systémiques, inhalation	1,45 mg/m <sup>3</sup>
---	------------------------

A long terme – effets systémiques, cutanée	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
--	-----------------------------------

**PNEC (Eau)**

PNEC aqua (eau douce)	0,139 mg/l
-----------------------	------------

PNEC aqua (eau de mer)	0,0139 mg/l
------------------------	-------------

PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,15 mg/l
--------------------------------------	-----------

**PNEC (Sédiments)**

PNEC sédiments (eau douce)	1,6 mg/kg poids sec
----------------------------	---------------------

PNEC sédiments (eau de mer)	0,16 mg/kg poids sec
-----------------------------	----------------------

**PNEC (Sol)**

PNEC sol	0,239 mg/kg poids sec
----------	-----------------------

**PNEC (STP)**

PNEC station d'épuration	57 mg/l
--------------------------	---------

**N,N-dimethyl-p-toluidine (99-97-8)**
**DNEL/DMEL (Travailleurs)**

A long terme – effets systémiques, cutanée	0,694167 mg/kg de poids corporel/jour
--	---------------------------------------

A long terme – effets systémiques, inhalation	1,224 mg/m <sup>3</sup>
---	-------------------------

**DNEL/DMEL (Population générale)**

A long terme – effets systémiques, orale	0,173542 mg/kg de poids corporel/jour
--	---------------------------------------

A long terme – effets systémiques, inhalation	0,301812 mg/m <sup>3</sup>
---	----------------------------

A long terme – effets systémiques, cutanée	0,292522 mg/kg de poids corporel/jour
--	---------------------------------------

**PNEC (Eau)**

PNEC aqua (eau douce)	0,0137 – 0,15259 mg/l
-----------------------	-----------------------

PNEC aqua (eau de mer)	0,00137 – 0,015259 mg/l
------------------------	-------------------------

PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0137 – 0,15259 mg/l
--------------------------------------	-----------------------

N,N-dimethyl-p-toluidine (99-97-8)	
PNEC (Sédiments))	
PNEC sédiments (eau douce)	45,378 – 48,245 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	45,378 – 48,245 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	18,677 – 20,365 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,36 – 4,286 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire: Porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Norme. EN 13034.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374. Recommandation: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Matériau approprié: Caoutchouc butyle. Epaisseur du matériau : 0.3 mm. période de latence: 60 min. En cas de risque de projection de liquide : Gants en caoutchouc nitrile. Epaisseur du matériau des gants: 0.11 mm.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. Lorsque les limites d'exposition sont dépassées : utiliser des respirateurs avec filtre de type A (gaz et vapeurs organiques). Utiliser des demi-masques (homologués EN 405) ou des masques complets (homologués EN 136).

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.



### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.  
Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	Limpide. Incolore.
Odeur:	Ester. Forte. Acide. Caractéristique.
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	-48 °C
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	100,5 °C
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limites d'explosivité:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE):	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE):	Pas disponible
Point d'éclair:	10 °C
Température d'auto-inflammation:	421 °C
Température de décomposition:	Pas disponible
pH:	Non applicable
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique:	Aucune donnée disponible
Solubilité:	Eau: 1,6 % faiblement soluble Solvant organique: Dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow):	Non applicable
Pression de vapeur:	3,6 Pa @ 20°C
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas disponible
Densité:	Non applicable
Densité relative:	0,94 @ 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C:	Pas disponible
Taille d'une particule:	Non applicable
Distribution granulométrique:	Non applicable
Forme de particule:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule:	Non applicable
État d'agrégation des particules:	Non applicable
État d'agglomération des particules:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule:	Non applicable
Empoussièrement des particules:	Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV:	≈ 95 %
Densité apparente:	Non applicable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale):	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation):	Non classé

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)

DL50 orale rat	7900 – 9400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
CL50 Inhalation – Rat	29,8 mg/l/4h
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester (97-90-5)	
DL50 orale rat	8300 ml/kg
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg
N,N-dimethyl-p-toluidine (99-97-8)	
DL50 orale rat	1650 mg/kg
DL50 orale	139 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
CL50 Inhalation – Rat	1,4 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Non classé pH: Non applicable
Indications complémentaires:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé
Indications complémentaires:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité:	Non classé
Indications complémentaires:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction:	Non classé

Indications complémentaires:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):

Peut irriter les voies respiratoires.

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester (97-90-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):

Nicht eingestuft

Indications complémentaires:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)

LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)

416 mg/m<sup>3</sup> air

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

124,1 – 164 mg/kg de poids corporel/jour

NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)

500 – 1000 ppm

2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester (97-90-5)

LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)

350 ppm

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

100 – 1500 mg/kg de poids corporel/jour

N,N-dimethyl-p-toluidine (99-97-8)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)

201,786 mg/kg de poids corporel/jour

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Non classé

Indications complémentaires:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Forestacryl Liquide

Viscosité, cinématique

Aucune donnée disponible

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie – général:

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):

Non classé

#### méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)

CL50 – Poisson [1]	79 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	69 mg/l
CE50 72h – Algues [1]	110 mg/l
LOEC (chronique)	68 mg/l (21 d)
NOEC (aigu)	40 mg/l (4 d)
NOEC (chronique)	37 mg/l
NOEC chronique poisson	37 mg/l (21 d)

#### 2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester (97-90-5)

CL50 – Poisson [1]	15,95 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	44,9 mg/l
CE50 72h – Algues [1]	17,3 mg/l
CE50 96h – Algues [1]	19 mg/l
CE50 96h – Algues [2]	10,1 mg/l
NOEC (chronique)	5,05 mg/l
NOEC chronique poisson	5,05 mg/l (21 d)

#### N,N-dimethyl-p-toluidine (99-97-8)

CL50 – Poisson [1]	45 – 52,8 mg/l
CE50 – Crustacés [1]	13,7 mg/l
CE50 – Autres organismes aquatiques [1]	42,864 mg/l micro-organismes
CE50 72h – Algues [1]	22 – 24,37 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Forestacryl Liquide

Persistance et dégradabilité	Non établi
------------------------------	------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Forestacryl Liquide	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (80-62-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,38 @ 20 °C et pH 7
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester (97-90-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	21,9
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,4
N,N-diméthyl-p-toluidine (99-97-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,729 @ 35 °C et pH 5.6

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires: Éviter le rejet dans l'environnement.






## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets):	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets:	Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage:	Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires:	Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets:	Éviter le rejet dans l'environnement

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

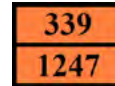
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1247	UN 1247	UN 1247	UN 1247	UN 1247
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ	MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ	Methyl methacrylate monomer, stabilized	MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ	MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ
<b>Description document de transport</b>				
UN 1247 MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ, 3, II, (D/E)	UN 1247 MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ, 3, II	UN 1247 Methyl methacrylate monomer, stabilized, 3, II	UN 1247 MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ, 3, II	UN 1247 MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE MONOMÈRE STABILISÉ, 3, II
<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>				
3	3	3	3	3
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
II	II	II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Transport par voie terrestre**

Code de classification (ADR):	F1
Special provision (ADR):	386
Quantités limitées (ADR):	1L
Quantités exceptées (ADR):	E2
Instructions d'emballage (ADR):	P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR):	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):	TP1
Code-citerne (ADR):	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne:	FL
Catégorie de transport (ADR):	2
Dispositions spéciales relatives au transport – Forfaits (ADR):	V8
Dispositions spéciales de transport – Exploitation (ADR):	S2, S4, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler):	339

Panneaux oranges:



Code de restriction en tunnels (ADR):

D/E

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG):	386
Quantités limitées (IMDG):	1 L
Quantités exceptées (IMDG):	E2
Instructions d'emballage (IMDG):	P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG):	IBC02
Instructions pour citernes (IMDG):	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG):	TP1
N° FS (Feu):	F-E
N° FS (Déversement):	S-D
Catégorie de chargement (IMDG):	C
Arrimage et manutention (CodeIMDG):	SW1, SW2
Point d'éclair (IMDG):	
Propriétés et observations (IMDG):	Colourless, volatile liquid. Flashpoint: 8°C c.c. Explosive limits: 1.5% to 11.6% Immiscible with water. Irritating to skin, eyes and mucous membranes.

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA):	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA):	Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA):	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA):	353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA):	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA):	364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA):	60L
Dispositions spéciales (IATA):	A209
Code ERG (IATA):	3L

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN):	F1
Dispositions spéciales (ADN):	386
Quantités limitées (ADN):	1 L
Quantités exceptées (ADN):	E2
Transport admis (ADN):	T
Équipement exigé (ADN):	PP, EX, A
Ventilation (ADN):	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN):	1

#### Transport ferroviaire

Code de classification (RID):	F1
Dispositions spéciales (RID):	386
Quantités limitées (RID):	1L
Quantités exceptées (RID):	E2
Instructions d'emballage (RID):	P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID):	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID):	LGBF
Catégorie de transport (RID):	2
Colis express (RID):	CE7
Numéro d'identification du danger (RID):	339

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations UE**

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Vertex Orthoplast, Holland Dental Orthoplast, Vertex Orthoplast LP ; méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Vertex Orthoplast, Holland Dental Orthoplast, Vertex Orthoplast LP ; méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle ; 2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester ; N,N-dimethyl-p-toluidine	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 1,2-ethanediyl ester ; N,N-dimethyl-p-toluidine	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV: ≈ 95 %

**15.1.2. Directives nationales**

France

Maladies professionnelles

Code: RG 82

Description: Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle



## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité

STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations: DENEIGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

#### Textes des phrases H- et EUH

Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.